

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Présents** : Maryse AUBRY, Romain BERGIER, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

**Excusés** : Laurent GIRARD-BEGUIER pouvoir à Elisabeth SACIER, Jérôme CICILE pouvoir à Fabien BONINO, Jacky PIATTI

**Absent** : : Florian ANGELVIN

**Secrétaire** : Stéphane SIMON

### **1) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Le maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérées au profit de ce dernier. Elle intervient aussi dans l'évaluation des charges restituées par l'EPCI à ses communes membres lorsque celui-ci renonce à l'exercice de certaines compétences.

La CLECT s'est réunie pour la 1<sup>ère</sup> fois le 17 juin dernier et a rendu son rapport. Tous les conseillers municipaux ont été destinataires du diaporama du déroulé de la réunion et du rapport afin de pouvoir se prononcer en conséquence.

Le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité le rapport de la CLECT.

#### ***Délibération 29/21***

#### ***OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*

*Vu l'article 34 du règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-31-11-19 du 19 novembre 2019 approuvant la prise de compétence « Gestion des eaux Pluviales Urbaines » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-32-11-19 du 19 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de DLVA pour prendre notamment en compte cette nouvelle compétence ;*

*Vu l'arrêté Inter Préfectoral n° 2020-070-005 du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la DLVA ;*

*Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 portant dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois ;*

*Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ;*

*Considérant que la CLECT intervient aussi dans l'évaluation des charges restituées par l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou en modifie leur contenu.*

*Considérant que la CLECT DLVA s'est réunie le jeudi 17 juin 2021 pour procéder :*

- A l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement du territoire, organisation et gestion des transports urbains sur le territoire communautaire » - transport urbains sur la commune de Gréoux-les-Bains ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » Restitution à la commune d'Oraison d'un équipement reconnu d'intérêt communautaire – Salle de l'Eden

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » Location de locaux sur la commune de Manosque.

Considérant qu'au terme de ces évaluations la CLECT a produit un rapport qui doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant que ledit rapport est annexé à la présente délibération ;

Considérant que chacun des points de l'ordre du jour ayant donné lieu à évaluation a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 17 juin 2021.**

## **2) MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS**

La commission solidarité a travaillé sur les tarifs du centre de loisirs et propose le tarif suivant :

	<b>TARIF ACTUEL</b>	<b>PROPOSITION</b>
Familles domiciliées à Puimoisson	7€ la journée	8€ la journée
Communes extérieures avec convention	7€ + 23€ la journée	8€ + 23€ la journée
Communes extérieures hors convention	14€ la journée	31€ la journée

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs ci-dessus proposés.

### ***Délibération 30/21***

#### **OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS**

*Sur proposition de la commission solidarité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE des nouveaux tarifs du centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :*

- Domiciliés à Puimoisson : 8€ (huit euros) la journée*
- Domiciliés à l'extérieur dont la mairie a signé la convention : 8€ (huit euros) la journée*
- Domiciliés à l'extérieur dont la mairie n'a pas signé la convention : 31€ (trente-et-un euros) la journée*

*Il est entendu que cette modification de tarifs entraîne automatiquement la modification de l'article 1 du règlement intérieur.*

## **3) MODIFICATION DES HORAIRES DE LA GARDERIE**

Frédérique PELLISSIER, responsable de la commission solidarité, explique qu'aujourd'hui, la garderie accueille les enfants à partir de 8h00 et il semble opportun d'avancer un peu cet horaire à 07h45.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le nouvel horaire d'ouverture de la garderie.

**Délibération 31/21**

**OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DE LA GARDERIE**

*Sur proposition de la commission solidarité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE des nouveaux horaires de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :*

- le matin : de 07h45 à 08h50*
- le soir : de 16h30 à 18h00*

*Il est entendu que cette modification d'horaire entraîne automatiquement la modification du règlement intérieur.*

**4) MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE**

La commission solidarité a travaillé sur les tarifs du centre de loisirs et propose le tarif suivant :

	<b>TARIF ACTUEL</b>	<b>PROPOSITION</b>
Garderie du matin	20.00€ la période	24.00€ la période
Garderie du matin (exceptionnel)	1.00€	1.50€
Garderie du soir	42.00€	48.00€
Garderie du soir (exceptionnel)	3.00€	3.50€

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs ci-dessus proposés.

**Délibération 32/21**

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE**

*Sur proposition de la commission solidarité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE des nouveaux tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :*

- le matin : 24€ (vingt-quatre euros) la période*
- le matin exceptionnel : 1,50€ (un euro et cinquante centimes)*
- le soir : 48€ (quarante-huit euros) la période*
- le soir exceptionnel : 3,50€ (trois euros et cinquante centimes)*

*Il est entendu que cette modification de tarifs entraîne automatiquement la modification du règlement intérieur.*

**5) MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE**

La commission solidarité a travaillé sur les tarifs du centre de loisirs et propose le tarif suivant :

Tarif actuel : 3.75€

Proposition : 4.00€

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 voix contre, APPROUVE les tarifs ci-dessus proposés.

**Délibération 33/21**

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE**

*Sur proposition de la commission solidarité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 voix contre,*

*DECIDE des nouveaux tarifs de la cantine périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :*

*- 4€ (quatre euros) le repas*

*Il est entendu que cette modification de tarifs entraîne automatiquement la modification du règlement intérieur.*

**6) AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le maire explique que les parents d'élèves sont en train de se mobiliser pour réunir la somme nécessaire à l'achat d'une structure de jeux pour la cour de l'école.

Après renseignements pris auprès du service instructeur de la DLVA, il s'avère que ce genre d'installation donne lieu au dépôt d'un permis de construire.

Monsieur le Maire n'ayant pas la délégation en matière de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme, il est nécessaire que le conseil lui donne cette autorisation par délibération.

Certains membres du conseil municipal s'interrogent sur l'opportunité de voter l'autorisation de déposer le permis de construire avant de s'être posé un certain nombre de questions, à savoir :

- Les responsabilités : Quand sera utilisée cette structure ? Uniquement pendant le temps scolaire ? Pendant le temps périscolaire (cantine et garderie) ? Le cas échéant, qui sera responsable des enfants ? Le corps enseignant ? Les employés municipaux (ATSEM, surveillante garderie et cantine) ? Quelle tranche d'âge pourra l'utiliser ?

- Incidence financière : qui installe la structure ? Quel est le surcoût pour les vérifications obligatoires annuelles ? En cas de réparations, qui paye ?

Quelques élus, s'étonnent de ne pas avoir été consultés en amont afin de pouvoir avoir une réponse à toutes ces questions. Le fait d'autoriser le dépôt du permis de construire entérine, de fait, l'accord du conseil municipal....

Après débat, le conseil municipal, à 7 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, AUTORISE monsieur le maire à déposer le permis de construire.

**Délibération 34/21**

**OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

*Le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'installation d'une structure de jeux dans la cour de l'école, il y a lieu de déposer un permis de construire.*

*Le maire n'ayant pas la délégation permanente du conseil municipal en la matière, il y a lieu de l'autoriser à déposer par délibération.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions*

*AUTORISE le maire à déposer le permis de construire relatif à l'installation d'une structure de jeux dans la cour de l'école.*

## **7) TARIFS DES PLAQUES DU JARDIN DU SOUVENIR**

Le maire explique que jusqu'à maintenant la mairie fournissait des plaques en granit (28 x 7) gratuitement aux personnes désireuses de répandre des cendres dans le jardin du souvenir.

Dans un souci d'équité, il semble nécessaire de faire payer ces plaques.

Après renseignements pris auprès de professionnels, le tarif le plus adapté serait de l'ordre de 50€.

Le conseil municipal APPROUVE le tarif ci-dessus proposé.

### ***Délibération 35/21***

#### **OBJET : TARIF DES PLAQUES DU JARDIN DU SOUVENIR**

*Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'existe pas de tarif pour les plaques en granit du jardin du souvenir et qui sont fournies par la mairie aux personnes qui en font la demande.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE de fixer le tarif de ces plaques à 50€ (cinquante euros) l'unité.*

## **8) CREATION EMPLOI SAISONNIER**

LE maire explique qu'une délibération est nécessaire afin d'établir le contrat de travail de Quentin PIERRISNARD qui sera animateur au centre de loisirs aux côtés d'Isabelle.

Le conseil municipal ACCEPTE le recrutement de Quentin PIERRISNARD.

### ***Délibération 36/21***

#### **OBJET : CREATION EMPLOI SAISONNIER**

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;*

*Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;*

*DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines allant du 09 au 30 juillet 2021 inclus.*

*Cet agent assurera des fonctions d'animation à temps complet.*

*Il devra justifier de la possession du BAFA ou du CAP petite enfance.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 330 (IB 354) du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

## **9) LANCEMENT DU PROJET « OPTIMISATION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR »**

Afin de rentabiliser un maximum l'aire de camping-car et d'améliorer sa gestion, il serait peut-être utile de lancer une étude de faisabilité.

Alain PICCA s'est proposé de piloter ce projet bénévolement. Cela consistera à :

- Faire une analyse financière de l'aire actuelle en y intégrant le coût de l'investissement et le coût de la gestion annuelle
- Analyser des solutions envisageables : choix d'une solution d'accès, bornes supplémentaires, mise en service des caméras
- Travailler sur l'amélioration de l'accueil : aménagement de l'entrée, « camouflage des antennes »
- ...
- Étude et validation de solutions retenues : en fonction des solutions techniques et des améliorations retenues, une étude de faisabilité se réalisera avec le fournisseur actuel ou un autre
- Proposition d'un budget
- Proposition d'un planning du projet

Alain travaillera en étroite collaboration avec la secrétaire de mairie et la 1<sup>ère</sup> adjointe et ne fera aucune démarche sans en informer la mairie. Il est prévu que Nadine et Carinne soient en copie de tous les échanges par mails qu'il aura avec les différents partenaires.

Il faut une délibération pour donner l'accord de principe au lancement de ce projet.

Le conseil municipal **ACCEPTÉ** le lancement de cette étude de faisabilité.

### ***Délibération 37/21***

#### ***OBJET : LANCEMENT DU PROJET « OPTIMISATION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR »***

*Le maire explique qu'afin de rentabiliser un maximum l'aire de camping-car et d'améliorer sa gestion, il serait souhaitable de lancer une étude de faisabilité.*

*Cette étude consisterait à :*

- Faire une analyse financière de l'aire actuelle en y intégrant le coût de l'investissement et le coût de la gestion annuelle*
- Analyser des solutions envisageables : choix d'une solution d'accès, bornes supplémentaires, mise en service des caméras*
- Travailler sur l'amélioration de l'accueil : aménagement de l'entrée, « camouflage des antennes »*
- ...
- Etude et validation de solutions retenues : en fonction des solutions techniques et des améliorations retenues, une étude de faisabilité se réalisera avec le fournisseur actuel ou un autre*
- Proposition d'un budget avec recherche de subvention*
- Proposition d'un planning du projet*

*Monsieur Alain PICCA s'est proposé de piloter ce projet bénévolement et travaillera en étroite collaboration avec la secrétaire de mairie et la 1<sup>ère</sup> adjointe. Il ne fera aucune démarche sans en informer la mairie.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTÉ le lancement du projet « d'optimisation de l'aire de camping-car »*

### **10) ACCUEIL DES ENFANTS DE BRUNET A L'ECOLE : SIGNATURE CONVENTION**

Le maire explique que plusieurs enfants domiciliés dans une autre commune sont scolarisés à Puimoisson (3 enfants de Brunet et 2 enfants de Puimoisson) et, de la même façon que nous participons aux frais de fonctionnement de l'école de Valensole, il est nécessaire de demander la participation financière aux mairies de Brunet et Riez.

Nous sommes toujours dans l'attente de la réponse de la mairie de Riez et, la mairie de Brunet a signé la convention.

Il faut donc autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, **AUTORISE** le maire à signer cette convention.

**Délibération 38/21****OBJET : ACCUEIL DES ENFANTS DE BRUNET A L'ECOLE DE PUIMOISSON : SIGNATURE DE CONVENTION**

Le maire explique que l'école de Puimoisson accueillent 3 enfants domiciliés à Brunet et que les communes de résidence des enfants scolarisés doivent, dans certains cas, participer aux charges de fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une participation aux charges de fonctionnement de 530€ (cinq cent trente euros) par élève à la commune de Brunet pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023

AUTORISE le Maire à rédiger et à signer la convention relative à l'accueil des enfants de Brunet à l'école de Puimoisson

**11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Classement des archives :** Comme il a été décidé lors de la réunion du 21 janvier dernier, l'archiviste du CDG04 est intervenue pour un diagnostic le 25 mai.

Sans grosse surprise, elle estime le travail de tri, classement, rangement à 80 jours de travail et le devis s'élève à 27 200€.

Comme cela nous était proposé, nous avons demandé la possibilité de l'étaler sur plusieurs exercices budgétaires répartis comme suit :

2021 : 2 jours : 680€

2022 à 2024 : 16 jours / an pour 5 440€ / an

2025 et 2026 : 15 jours / an pour 5 100€ / an

**Point sur le budget à mi-année :****FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitres comptables	Prévisions	Réalisé
011 Charges à caractère générale	157 190.00	60 829.97
012 Charges de personnel	367 630.90	171 310.50
014 Atténuations de produits	9 000.00	0
022 Dépenses imprévues	44 000.00	0
042 Opérations d'ordre	4 302.67	1 800.00
65 Autres charges de gestion courante	95 391.00	56 825.10
66 Charges financières	2 387.00	1 260.16
<b>TOTAL</b>	<b>679 901.57</b>	<b>292 025.73</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chapitres comptables	Prévisions	Réalisé
70 Produits des services	70 800.00	21 672.48
73 Impôts et taxes	310 506.00	121 654.22
74 Dotations et participations	168 575.00	41 170.11
75 Autres produits de gestion courante	1.00	250.59
<b>TOTAL</b>	<b>549 882.00</b>	<b>184 747.40</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitres comptables	Prévisions	Réalisé
16 Remboursement d'emprunt	13 984.00	6 924.82
20 Immobilisations incorporelles	19 545.44	2 772.12
204 Travaux réseaux (tel, edf)	8 817.78	0.00
21 Immobilisations corporelles	184 338.96	114 370.33
<b>TOTAL</b>	<b>226 686.18</b>	<b>124 067.27</b>

#### **INVESTISSEMENT RECETTES**

Chapitres comptables	Prévisions	Réalisé
024 Produits de cessions	1 500.00	0.00
040 Opérations d'ordre	4 302.67	1 800.00
10 Dotations, fonds divers	19 000.00	2 677.20
13 Subventions d'investissement	109 764.65	16 668.90
<b>TOTAL</b>	<b>134 567.32</b>	<b>21 146.10</b>

**Création d'une commission « fêtes et cérémonies »** : Au vu de l'organisation de dernière minute de la fête votive et du feu d'artifice, il nous semble intéressant et important de créer une commission « fêtes et cérémonies ».

Nancy SAPONE pilotera cette commission et a besoin de 2 ou 3 volontaires pour l'accompagner dans cette mission.

Pour info, les fêtes et cérémonies récurrentes :

- les vœux de la municipalité
- cérémonie du 8 mai
- fête votive
- 14 juillet
- cérémonie du 11 novembre

Auxquelles peuvent s'ajouter des manifestations ponctuelles comme cette année, l'inauguration du city-stade...

Volontaires : Elisabeth SACIER, Monique BOUTEILLE